

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 24 JANVIER 1923

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'exportation, à l'importation et au transit des marchandises et valeurs.

(Voir les n^{os} 71, 91 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 19 janvier 1923, et le n^o 55 du Sénat)

Présents : MM. HUBERT, président; BROEKX, CROQUET, DEMOULIN, LIESENS, LOMBARD, RONGY, RUTTEN et DEMERBE, rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a adopté par 106 voix contre 3 le projet qui nous est soumis.

Nous trouvons dans l'exposé des motifs les raisons qui obligent le Gouvernement à proposer aux Chambres législatives de lui donner les pouvoirs nécessaires pour la sauvegarde des intérêts vitaux du pays.

A des temps exceptionnels il faut savoir opposer des lois exceptionnelles; c'est pourquoi tout en restant libre-échangistes, nous demandons au Sénat de permettre au Gouvernement d'empêcher jusque fin décembre 1923, la sortie du pays :

1° Des produits indispensables à l'alimentation de nos populations et à celle des animaux de nos fermes ;

2° Des matériaux nécessaires à la construction des habitations ;

3° Des matériaux nécessaires à la marche de nos industries et dans ce domaine nous citons pour l'industrie sidérurgique les mitrilles de fonte, de fer et d'acier indispensables à nos aciéries et à nos laminoirs.

Or, depuis tout un temps celles-ci sont drainées vers l'Allemagne, leur faisant atteindre ainsi des prix exagérés nullement en rapport avec ceux des produits finis.

Cette situation vient de s'aggraver encore depuis que la France a empêché l'exportation de ces matières.

Il s'ensuit pour nos industries du fer et de l'acier une situation fort critique à laquelle nous demandons au Sénat de mettre fin.

Nous joignons au présent rapport la notice adressée par la Commission des licences à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Votre Commission à l'unanimité, propose au Sénat d'adopter le projet de loi qui lui est soumis et pour lequel nous réclamons l'urgence.

Le Rapporteur,
ARTHUR DEMERBE.

Le Président,
ARM. HUBERT.